

POSSIBILITÉ DE VOTER PAR CORRESPONDANCE SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DE NOVEMBRE 2021

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Électeur domicilié :
 - qui réside dans un établissement de santé admissible¹ ;
 - qui est dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne.

- Électeur domicilié ou non-domicilié qui :
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, respecte une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur (teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Comment faire votre demande?

- Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit au bureau du président d'élection.
- Vous devez faire votre demande au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.
- Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.
- Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.

Les bulletins de vote par correspondance pourront être expédiés à partir du 19 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Formulaires de demande de vote par correspondance

 [Veuillez cliquer ici pour le télécharger \[PDF 68 Ko\] Format lettre \(8,5 x 11\)](#)

Veuillez télécharger et remplir le formulaire et le transmettre au président d'élection à l'adresse suivante:

Bureau du président d'élection
Édifice Municipal
208, 2^e Avenue
Lac-Etchemin (Québec)
G0R 1S0
Téléphone: (418) 625-4521, poste 2221

Le formulaire de demande de vote par correspondance peut être transmis par courriel à munetchemin.lr@sogetel.net (formulaire obligatoirement signé par le demandeur avec les documents exigés, s'il y a lieu).

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99 et Règlement sur le vote par correspondance, art. 5.